

Avenir durable pour les transports

2009/2096(INI) - 17/12/2009

La présidence a présenté un projet de conclusions concernant la communication de la Commission relative à un avenir durable pour les transports. Le débat a montré que, bien que le texte fasse l'objet d'un très large accord, tous les États membres n'étaient pas en mesure d'en accepter l'ensemble des éléments. La présidence a dès lors élaboré les conclusions ci-après sous sa propre responsabilité:

- le Conseil accueille avec satisfaction la communication de la Commission intitulée « Un avenir durable pour les transports: vers un système intégré, convivial et fondé sur la technologie » et la décision de celle-ci d'entamer les préparatifs en vue d'actualiser et de renouveler la politique européenne des transports pour la décennie à venir (2010-2020);
- la situation économique et financière actuelle permet de tirer un certain nombre d'enseignements et il est nécessaire de préparer le secteur des transports à relever les défis à venir, tout en facilitant la reprise économique et, lorsque la croissance reviendra ;
- il est nécessaire de mieux exploiter tous les modes de transport et de prendre des mesures concrètes pour encourager le passage à l'utilisation de ceux qui sont les plus économes en énergie et les plus respectueux de l'environnement, ainsi qu'une utilisation plus efficace de tous les modes de transport et une intermodalité sans rupture de continuité ;
- la Commission doit continuer de promouvoir un système de transport plurimodal pleinement intégré, en particulier par la révision de la politique en matière de RTE-T, le programme Marco Polo et le programme d'action Naïades, et d'autres politiques communautaires qui peuvent avoir des incidences positives sur le système de transport, tout en tenant compte de la nécessité d'atténuer les différences qui existent actuellement au sein de l'UE, des besoins des États membres situés à la périphérie de l'UE, ainsi que des principaux flux de trafic transnationaux;
- la politique en matière de RTE-T devrait accorder toute l'attention voulue à l'achèvement en temps utile de projets prioritaires et à leur intégration effective dans le réseau global, aux points d'interconnexion (ports, aéroports), aux connexions intermodales (par exemple les connexions entre le rail, la route, les voies de navigation intérieure, les ports et les aéroports), aux corridors multimodaux verts, aux liaisons d'infrastructure manquantes, aux tronçons transfrontaliers, à la suppression des goulets d'étranglement, aux interconnexions avec les pays et régions voisins, et à la poursuite de l'extension des corridors existants;
- des mécanismes de financement appropriés, provenant de sources communautaires et autres, devraient être considérés comme un élément important pour assurer la mise en œuvre efficace des projets d'infrastructures de transport. Le Conseil est favorable au principe général d'internalisation et de mise en œuvre des coûts extérieurs dans tous les modes de transport;
- il faut mettre un terme à la dépendance du secteur des transports à l'égard des combustibles fossiles et de réduire les émissions de gaz à effets de serre, notamment par l'introduction de technologies innovantes et à haut rendement énergétique pour les véhicules et d'instruments de gestion de la circulation. Le Conseil préconise une approche globale incluant des mesures telles que les systèmes de conduite et les carburants alternatifs, le recours à la mobilité électrique et aux infrastructures concernées, et le passage à des sources d'énergie renouvelable, tout en tenant compte des spécificités de chaque mode de transport;
- il faut encourager la mise en place de mesures destinées à faciliter la mobilité et à améliorer l'accessibilité, à réduire les émissions et les encombrements et à favoriser la compétitivité de l'Union européenne grâce au développement et au déploiement généralisé d'instruments de gestion de la circulation et de systèmes de transport intelligent dans tous les modes de transport, lorsque ces instruments et systèmes constituent la solution la plus efficace;
- il est nécessaire d'œuvrer en faveur de la modification des comportements individuels, notamment par la mise en place de campagnes de communication et de sensibilisation, en vue de faire face aux

problèmes environnementaux et d'améliorer la sécurité dans tous les modes de transport. La Commission est invitée à présenter le quatrième programme d'action en matière de sécurité routière (2011-2020) ;

- la sécurité et la sûreté des usagers et des travailleurs du secteur des transports devrait demeurer une priorité.

Le Conseil invite la Commission à veiller à la bonne mise en œuvre de l'acquis communautaire et des projets existants et à adopter, s'il y a lieu, des mesures supplémentaires. Il importe d'élaborer des instruments législatifs et non législatifs plus flexibles, dans le respect des principes de subsidiarité, de transparence et d'une meilleure réglementation, tout en s'attachant à alléger les charges administratives. En outre, la future politique européenne des transports devrait être élaborée en concertation et en coopération avec l'ensemble des acteurs concernés.

La Commission est invitée à informer le Conseil des progrès du processus d'élaboration du prochain livre blanc, qui devrait être présenté d'ici fin 2010/début de 2011.